



## Conférence générale

33e session  
Projet de résolution

## Генеральная конференция

33-я сессия  
Проект резолюции

dr

Paris 2005

## General Conference

33rd session  
Draft resolution

## المؤتمر العام

الدورة الثالثة والثلاثون  
مشروعات القرارات

## Conferencia General

33ª reunión  
Proyecto de resolución

## 大会

第三十三届会议  
决议草案

33 C/DR.12\*  
(COM.III)  
13 septembre 2005  
Original français

### Point 4.2 de l'ordre du jour provisoire

### **Amendement au Projet de programme et de budget pour 2006-2007 (33 C/5)**

présenté par **MADAGASCAR**

### **Titre II.A - Grands programmes, projets relatifs aux thèmes transversaux**

Grand programme :	II	Sciences exactes et naturelles
Programme :	II.2	Renforcement des capacités en science et technologie au service du développement durable
Sous-programme :	II.2.1	Sciences fondamentales et sciences de l'ingénieur, énergies renouvelables et atténuation des effets des catastrophes
Résolution (33 C/5 par. n°) :	02210	
Incidences budgétaires proposées par l'auteur :	150.000 dollars des États-Unis	
Source de financement proposée par l'auteur :	Budget ordinaire et/ou ressources extrabudgétaires	

### **Adjonction proposée :**

Ajouter à la fin de l'alinéa (vi) le membre de phrase suivant :

« le renforcement des capacités des plates-formes nationales et des mécanismes régionaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de la prévention des catastrophes. »

\* Cette proposition est parvenue au Secrétariat le 16 août 2005.

de manière à obtenir l'alinéa complet suivant :

(vi) proposé :

d'encourager à l'acquisition d'une culture de la prévention face aux catastrophes naturelles comme contribution au suivi de la Conférence mondiale de Kobe sur la prévention des catastrophes, l'accent étant mis sur la gestion des connaissances, l'éducation et l'information au service de la préparation aux catastrophes et **le renforcement des capacités des plates-formes nationales et des mécanismes régionaux créés dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de la prévention des catastrophes.**

**Note explicative :**

La promotion de la culture de la prévention face aux catastrophes naturelles nécessite le renforcement des capacités des entités qui sont chargées des actions requises. S'agissant du suivi de la Conférence mondiale de Kobe, l'UNESCO devrait cibler en priorité les plates-formes nationales créées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie internationale de la prévention des catastrophes. Pour assurer une diffusion des meilleures pratiques de ces dispositifs nationaux, les mécanismes régionaux déjà initiés par l'ONU/SIPC (à l'exemple du Groupe consultatif africain sur la réduction des risques et des catastrophes) méritent également d'être renforcés. Les actions de l'UNESCO contribueront ainsi à une synergie des interventions sur le terrain des institutions du système des Nations Unies et au renforcement de la coopération interinstitutions au sein du système. Au niveau des États membres, la visibilité de l'UNESCO sera renforcée, sinon créée, dans son rôle de chef de file (encore peu connu) dans le domaine de la gestion des connaissances et du renforcement des capacités en matière de prévention des catastrophes.